

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 décembre 2021

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, ~~GARRAY Sylvie~~, FONTAINE Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

#### 1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exiguës de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont.

## **2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

Prend connaissance de l'arrêté de tutelle de réformation de la modification budgétaire n°2 - Exercice 2021.

## **3. Programme Stratégique Transversal (PST) - Evaluation à mi-mandat - Information**

Le Conseil;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Considérant que le 2 septembre 2019 le Conseil a pris connaissance et débattu en séance publique du programme stratégique transversal (PST 2019-2024) reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés; cette stratégie se traduisant par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, ayant été définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition;

Considérant que l'article L1123-27 du CDLD prévoit que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Concernant que l'évaluation à mi-mandat, son formalisme, sa présentation et sa diffusion ne sont pas formalisés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Collège a cependant souhaité que l'évaluation réalisée soit présentée au Conseil communal et publiée sur le site Internet;

Considérant le document présenté;

Prend acte de l'évaluation à mi-législature du programme stratégique transversal.

## **4. Budget communal - Exercice 2022 - Approbation**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux M. Christophe Collignon;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et ses annexes;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Entendu M. Leerschool, Échevin des Finances, dans son rapport;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article 1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe Covid19;

Attendu que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera transmis via eComptes ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2021,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 08/12/2021,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 14 voix pour et 7 voix contre (LAMBINON D., MALHERBE L., WILDÉRIANE N., ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

DÉCIDE:

Article 1

D'approuver comme suit, le budget communal de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	19.109.113,32 €	4.004.442,56 €
Dépenses exercice propre	19.013.956,85 €	6.245.623,14 €
Boni / Mali exercice propre	95.156,47 €	-2.241.180,58 €
Recette exercices antérieurs	2.397.397,06 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	42.812,04 €	31.634,98 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.272.815,56 €
Prélèvements en dépenses	1.399.450,72 €	0,00 €
Recettes globales	21.506.510,38 €	6.277.258,12 €
Dépenses globales	20.456.219,61 €	6.277.258,12 €
Boni / Mali global	1.050.290,77 €	0,00 €

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.283.100,87 €	0,00 €	0,00 €	22.283.100,87 €
Prévision des dépenses globales	19.885.703,81 €	0,00 €	0,00 €	19.885.703,81 €
Résultat présumé au 31/12/2021	2.397.397,06 €			2.397.397,06 €

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.665.879,19 €	0,00 €	2.269.717,69 €	9.396.161,50 €
Prévision des dépenses globales	11.665.879,19 €	0,00 €	2.269.717,69 €	9.396.161,50 €
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00 €			0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Entité	Dotations
CPAS	1.659.999,10 €
F.E.Sprimont	4.108,52 €
F.E.Louveigné	0,00 €
F.E.Gomzé	0,00 €
F.E.Banneux St Léonard	0,00 €
F.E.Chanxhe	1.163,67 €
F.E.Lincé	0,00 €
F.E.Florzé	2.899,92 €
F.E.Banneux Vierge des Pauvres	0,00 €
F.E.Deigné	0,00 €
F.E. Dolembreux	2.000,00 €
Zone de Police	1.636.463,23 €
Zone de secours	531.111,30 €

4. Budget participatif: Oui

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

**5. Subsidés 2021 - Phase V - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsidés pour l'année 2021, ici proposée dans une cinquième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui sont inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2021 – Phase V présentée en annexe pour un montant total de 19.240,00 € ; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **6. RCA - Plan d'entreprise 2022-2026 - Communication**

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 qui prescrit :

*"Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont **communiqués** au conseil communal. "*

Vu les articles 75, 76 et 85 des statuts de la RCA approuvés par le conseil communal de Sprimont en date du 4 juin 2018 ;

Considérant le plan d'entreprise 2022-2026 reprenant les objectifs à moyen terme de la RCA ainsi qu'un plan budgétaire pour les 5 années à venir;

Considérant l'approbation de ce plan par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 22 novembre 2021;

Prend connaissance du plan d'entreprise 2022-2026.

## **7. RCA - Budget 2022 - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant l'exigence de l'ADEPS, pouvoir subsidiant du Centre Sportif Local intégré de Sprimont, d'une approbation du budget 2022 de la RCA par le Conseil Communal;

Considérant que ce budget 2022 est extrait du plan d'entreprise 2022-2026 de la RCA et a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date 22 novembre 2021;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le budget 2022 de la RCA.

## **8. Contrat programme 2020-2025 du Foyer culturel - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa décision du 04.06.2018 approuvant le projet de contrat-programme du 1.01.2020 au 31.12.2024 et la demande de reconnaissance d'une action culturelle général présentés par le centre culturel de Sprimont;

Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Sprimont;

Vu sa décision du 17.12.2018 ratifiant la décision du conseil communal du 04.06.2018 approuvant le projet de contrat-programme 2020-2024 reprenant les

engagements financiers de la Commune de Sprimont selon le principe de la parité (Intervention de la Commune et de la Province = Intervention de la Communauté française) et prévoyant qu'une intervention en numéraire supplémentaire pourra être demandée par le Centre Culturel auprès de la commune, comme peut le faire toute association, en vue de combler un éventuel déficit;

Vu sa décision du 17.12.2018 ratifiant la décision du conseil communal du 22.06.2009 approuvant la mise à disposition de bâtiments situés rue du Centre n° 81 à Sprimont à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon pour une période de 20 ans;

Vu sa décision du 17.12.2018 ratifiant les décisions du conseil communal du 14.01.2013 et du 30.03.2015 approuvant la mise à disposition de personnel à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon jusqu'au 31.01.2019;

Vu sa décision du 17.12.2018 relative à la mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L. et du CPAS de Sprimont;

Vu sa décision du 19.02.2019 relative à la mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L. et du CPAS de Sprimont;

Vu sa décision du 27.03.2019 relative à la mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L.;

Vu sa décision du 25.02.2021 relative à la mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L. et du CPAS de Sprimont;

Vu sa décision du 31.05.2021 relative à l'approbation du contrat-programme de l'asbl Foyer culturel;

Considérant le courrier de la Direction des Centre culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 12.07.2021 relatif à la conclusion du contrat-programme 2020-2024 du Centre culturel de Sprimont tel que transmis suite à la décision du conseil communal du 31.05.2021;

Considérant le courrier de la Direction des Centre culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles Culture daté du 20.07.2021 relatif à la prolongation des contrats-programmes jusqu'au 31.12.2025;

Considérant qu'une réunion de concertation entre les différents signataires (Commune de Sprimont - Province de Liège - ASBL Foyer culturel Henri Simon et la Fédération Wallonie Bruxelles) s'est tenue le 14.09.2021;

Considérant le projet de contrat programme 2020-2025 transmis par la Fédération Wallonie Bruxelles à l'asbl Foyer culturel Henri Simon, suite à la réunion du 14.09.2021;

Considérant que le conseil d'administration de l'asbl Foyer culturel Henri Simon a approuvé ce projet de contrat programme en date du 28.10.2021;



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget 2021 et seront prévus, sous réserve d'approbation des budgets des années 2022, 2023, 2024 et 2025, au service ordinaire;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/11/2021,

Considérant l'avis non rendu par le directeur financier,

Par 14 voix pour et 4 voix contre (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

Décide

D'approuver le projet de contrat-programme de l'a.s.b.l. Foyer culturel Henri Simon, Centre culturel de Sprimont tel que proposé par la Direction des Centre culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**9. Renouvellement de l'adhésion de la commune de Sprimont à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre du volet "ressources humaines" de l'appel POLLEC 2020 - Approbation**

Le Conseil communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Considérant que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Considérant que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Considérant que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Considérant que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 du Service Public de Wallonie, le dossier de candidature de la Province de Liège :

au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;

au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par le Service Public de Wallonie;

Considérant que la Commune de Sprimont est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 02 juillet 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Sprimont a signé la Convention des Maires le 22 décembre 2015 ;

Vu sa décision du 12 novembre 2018 approuvant, à l'unanimité, le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), réalisé par le service Environnement-Energie, en collaboration avec la Province de Liège et le comité de pilotage "Pollec" constitué notamment de citoyens sprimontois ;

Considérant que le PAEDC de la commune de Sprimont a été soumis sur le site de la convention des Maires en date du 18 décembre 2018;

Considérant que la Province de Liège souhaite poser sa candidature pour le volet "ressources humaines" de l'appel à projet précité afin de renforcer son service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Considérant que la Province de Liège pourra bénéficier d'une subvention de 134.400 € pour l'engagement ou le maintien d'un coordinateur POLLEC pour la gestion de son propre PAEDC mais aussi la coordination de celui-ci avec les communes partenaires si elle démontre dans son dossier de candidature qu'elle a le soutien d'un groupe de communes totalisant plus de 50.000 habitants;

Considérant que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Conseils communaux partenaires soutenant la structure provinciale; que celles-ci doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 19 décembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be);

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1. De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 en soutenant sa candidature dans le cadre du volet "ressources humaines" de l'appel à projet POLLEC 2020;

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 19 décembre 2021 à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be).

Article 3. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis au Service Public de Wallonie.

**10. Convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 16.12.2020 approuvant la convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de 3 ans;

Vu la convention établie entre la commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Attendu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2021;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, de continuer à octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées œuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention pour l'année 2022, joint en annexe;

DÉCIDE:  
A l'unanimité,

Article 1er:

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits", rue d'Amercoeur 55 à 4020 Liège.

Article 2:

Une subvention de 1,27€ sera versée au Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

Article 3:

La convention prend cours le 01.01.2022 et est valable pour une durée d'un an.

#### **11. Convention entre la Commune et l'ASBL Culture Education Loisirs - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 16.12.2020 approuvant la convention entre la Commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu la convention établie entre la commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Attendu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2021;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, d'octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées œuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe pour l'année 2022;

DÉCIDE:

A l'unanimité,

Article 1er:

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL, rue de la Légende 47 à 4141 Louveigné.

Article 2:

Une subvention de 1,27€ sera versée au service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

Article 3:

La convention prend cours le 01.01.2022 et est valable pour une durée d'un an.

## 12. **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 21.12.2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le courrier et le courriel du 18.11.2021 et les avis rectificatifs reçus le 2 décembre de la SPI relatif à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21.12.2021, organisées par visioconférence ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par

les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »;

Vu que conformément aux articles L6511-1 à 6511-3 du CDLD, les assemblées se tiendront sans présence physique des associés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 21.12.2021 est approuvé.

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 21.12.2021 est approuvé.

De charger M. HEYEN Patrick en tant que mandataire délégué unique de représenter la Commune de Sprimont à l'assemblée générale tenue par visioconférence.

### **13. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23.12.2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le courriel du 10 novembre 2021 d'Intradel relatif à son assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique.»

Vu également le Livre 5 de la sixième partie du CDLD relatif aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 décembre 2021 est approuvé.

De charger M. LAMBINON Denis en tant que mandataire délégué unique de représenter la Commune de Sprimont à l'assemblée générale.

#### 14. **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de ECETIA Intercommunale SCRL du 21.12.2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu les courriers du 9.11.2021 et les rectificatifs d'ECETIA relatifs à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21.12.2021, organisées par visioconférence ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de

l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »;

Vu que conformément aux articles L6511-1 à 6511-3 du CDLD, les assemblées se tiendront sans présence physique des associés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 21.12.2021 est approuvé.

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ECETIA du 21.12.2021 est approuvé.

## **15. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA du 21.12.2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le courrier du 19.11.2021 de RESA relatif à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21.12.2021, organisées par visioconférence ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.



Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »;

Vu que conformément aux articles L6511-1 à 6511-3 du CDLD, les assemblées se tiendront sans présence physique des associés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Resa du 21.12.2021 est approuvé.

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Resa du 21.12.2021 est approuvé

**16. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA scrl du 22.12.2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le courrier et le courriel du 19.11.2021 d'ENODIA relatif à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2021, organisées par visioconférence ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »;

Vu que conformément aux articles L6511-1 à 6511-3 du CDLD, les assemblées se tiendront sans présence physique des associés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Enodia du 22.12.2021 est approuvé.

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia du 22.12.2021 est approuvé.

De charger M. MASSON Amaury en tant que mandataire délégué unique de représenter la Commune de Sprimont à l'assemblée générale tenue par visioconférence.

**17. FE 431 La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont - Modification Budgétaire 2022 N°1 - Prise d'acte**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la première modification budgétaire relative à l'exercice 2022 arrêtée le 02.11.2021 par le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse de La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont (SPRIMONT) transmise à notre administration le 03.11.2021 et à l'Evêché de Liège le 04.11.2021;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 24.11.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte nous est parvenue par voie électronique le 05.11.2021 sous réserve de la correction suivante:

*" - D49: Fonds de réserve: 5.216,07€ au lieu de 12.473,53€ afin de maintenir le budget en équilibre"*

Attendu que, sauf prorogation, le Conseil communal, en sa qualité d'autorité de tutelle, devait rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de cet acte, soit au plus tard pour le 15.12.2021;

Attendu qu'aucune décision n'a pu être rendue endéans le délai imparti;

Vu l'article L3162-2 #2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'adoption de la modification budgétaire 2022 n°1 telle que réformée par l'organe représentatif du culte en cas d'absence de décision communale dans les 40 jours prévus;

PREND ACTE

Article 1 - De la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont, arrêtée par son Conseil le 02.11.2021 et portant

en recettes la somme de 24.017,53€

en dépenses la somme de 24.017,53€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y pas d'intervention communale.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la Fabrique d'église de La Nativité de la Vierge;
- à l'Evêché de Liège.

**18. Marché conjoint de Services - Application audio-guidage pour l'espace muséal du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont - Approbation**

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1222-6 §1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu ses décisions du 24 novembre 2016 de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Sprimont (RCA) et d'approuver le contrat de gestion lui confiant la mission d'exploiter diverses infrastructures dont le Centre d'Interprétation de la Pierre (CIP) de Sprimont, sis rue Joseph Potier 54 (anciennement musée de la Pierre) ;

Considérant que le Centre d'Interprétation de la Pierre (CIP) est amené à accueillir une nouvelle scénographie ;

Considérant que l'accessibilité à cette exposition permanente ainsi qu'aux différents espaces pour tous est une préoccupation majeure pour la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets du Plan Wallon d'Investissement relatif à l'accessibilité des hébergements et sites touristiques (Tourisme pour tous), le Commissariat général au tourisme (CGT) - Direction des Attractions et Infrastructures touristiques - a autorisé l'introduction de dossiers de candidature pour le 5 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2019 marquant son accord de principe sur l'avant-projet de candidature de la commune de Sprimont ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2019 décidant de marquer son accord sur :

- 1) le principe du travail, les plans et l'avant projet ;
- 2) le maintien de l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale du subsidie ;
- 3) l'engagement à prévoir le budget nécessaire ;
- 4) l'engagement à entretenir ou faire entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Considérant que la décision d'octroyer un droit d'emphytéose sur le Centre d'Interprétation de la Pierre, propriété de la commune de Sprimont, au bénéfice de la Régie Communale Autonome de Sprimont a seulement été prise le 25 avril 2019 ;

Que ce délai était top court pour que la Régie Communale Autonome de Sprimont dispose des droits pour introduire une demande de subvention en son nom ;

Considérant que le dossier de candidature de la commune de Sprimont a donc été introduit par l'administration communale auprès du Commissariat général au tourisme (CGT) le 29 mars 2019 après l'accord de principe du Collège communal ;

Considérant que la demande de la commune de Sprimont a été retenue et qu'une subvention d'un montant maximum de 44.975 € a été octroyée à la commune par un arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 précité et reportant les échéances de liquidation de la subvention en raison des circonstances de la crise sanitaire du "covid 19" ;

Considérant que la troisième et dernière tranche du subside (50 % du montant maximum) sera liquidée sur présentation au Commissariat général au tourisme (CGT) des pièces justificatives pour le 16 mai 2023 au plus tard ;

Considérant que l'asbl ACCESS-I, rue Nanon 98 à 5000 Namur, a émis le 15 mars 2019 un rapport établissant une liste de travaux et aménagements recommandés pour permettre l'accessibilité du site et de ses activités aux personnes à besoins spécifiques ;

Considérant que parmi ces recommandations, il est notamment prévu l'organisation de visites adaptées ;

Considérant qu'une assistance multimédia d'audio guidage via la mise à disposition d'une application mobile de visite qui serait déclinée en fonction de différents publics répond à l'objectif précité, par exemple :

- une version de la visite en audiodescription pour les personnes aveugles ;
- un sous-titrage des contenus audios pour les personnes sourdes ;
- une version spécifique de présentation du contenu (grands caractères, contraste plus marqués, ...) pour les personnes malvoyantes ;

Considérant qu'il est donc proposé d'initier une procédure de marché public en collaboration avec la Régie Communale Autonome de Sprimont, actuel gestionnaire du Centre d'Interprétation de la Pierre, en vue d'acquérir une application audio-guidage ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Sprimont exécutera la procédure et interviendra au nom de la Régie Communale Autonome de Sprimont à l'attribution du marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-041 établi aux fins précitées ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.300,00 € hors TVA ou 48.763,00 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit entre les pouvoirs adjudicateurs participants :

- Commune de Sprimont : 32.300,00 € hors TVA ou 39.083,00 €, 21% TVA comprise ;
- RCA de Sprimont : 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 771/72354.2021 (projet n° 2021.0033) ;

Considérant qu'au vu de la procédure de passation proposée et du délai minimum de publication de l'avis de marché (17 jours de calendrier), l'attribution ne pourra pas avoir lieu en 2021 ;

Qu'un crédit suffisant a donc été prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 771/72354.2022 (projet n° 2021.0033) ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/11/2021,

Considérant l'avis non rendu par le directeur financier,

Sur proposition du Collège ;  
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-041 et le montant estimé du marché de services "Application audio-guidage pour l'espace muséal du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.300,00 € hors TVA ou 48.763,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - Que la Commune de Sprimont est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Régie Communale Autonome de Sprimont, à l'attribution du marché.

Article 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après approbation des conditions du marché par la Régie Communale Autonome de Sprimont.

Article 6. - De financer les dépenses communales résultant de l'exécution du présent marché par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 771/72354.2022 (projet n° 2021.0033)

Article 7. - Une copie de la présente décision est transmise à la Régie Communale Autonome de Sprimont.

**19. Marché de Travaux - Remplacement d'éclairages publics d'ancienne génération par des luminaires LED - In House - Approbation**

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif à ses compétences et les articles L1512-3 et suivants relatifs aux intercommunales ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définissant l'exception du "in house" permettant aux pouvoirs adjudicateurs de ne pas mettre en concurrence sous certaines conditions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que cet arrêté du Gouvernement wallon impose aux gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité de remplacer progressivement tous les luminaires d'ancienne génération par des luminaires LED ;

Considérant que chaque gestionnaire de réseau de distribution doit définir et mener un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans ;

Considérant que RESA S.A., rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège (anciennement Associations Liégeoises d'Electricité (ALE)), est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Sprimont ;

Considérant qu'il a été désigné en cette qualité par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003 désignant l'intercommunale ALE en tant que gestionnaire du réseau de distribution électricité ;

Attendu qu'en sa qualité de gestionnaire du réseau d'électricité, RESA S.A est donc l'intermédiaire exclusif pour la réalisation de travaux visant les infrastructures du réseau, et ce conformément aux dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, principalement l'article 11 stipulant en son paragraphe 2 que "Le gestionnaire de réseau est tenu de garantir l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau pour lequel il a été désigné (...) A cet effet, le gestionnaire de réseau est notamment chargé des tâches suivantes: 1° l'amélioration, le renouvellement et l'extension du réseau, notamment dans le cadre du plan d'adaptation, en vue de garantir une capacité adéquate pour rencontrer les besoins (...)" ;

Considérant que RESA S.A. propose une première vague de remplacements de 1555 luminaires d'ancienne génération par 1490 points lumineux LED ;

Considérant que la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a calculé que sans remplacement, l'entretien de ces luminaires d'ancienne génération installés à Sprimont coûteraient 359.231,00 € hors TVA sur 15 ans ;



Considérant que le gestionnaire de réseau a l'obligation de prendre en charge l'équivalent de ce montant et de le déduire de la facture d'installation des nouveaux luminaires LED ;

Considérant que le coût total des remplacements des 1555 luminaires est estimé à 539.595,68 € hors TVA ;

Considérant que le montant estimé du marché pour la commune de Sprimont s'élève donc à 180.364,69 € hors TVA ou 218.241,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est estimé que ces travaux de remplacement de l'éclairage public et la diminution du nombre de points lumineux auront pour conséquence de diminuer le coût annuel d'électricité de 33.964,91 € hors TVA, soit un retour sur investissement en 5,31 années ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 de s'associer à l'intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège ;

Considérant que la commune de Sprimont est donc associée à l'intercommunale RESA S.A.;

Considérant que RESA S.A. est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant que la commune de Sprimont exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que les conditions de l'exception du "in House" sont dès lors respectées ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence, conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est donc proposé de consulter uniquement l'intercommunale RESA S.A. pour la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant les conditions particulières N° 2021-116 réalisées par la Cellule marchés publics de la commune pour ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73260.2021 (projet n° 2021.0041) ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/11/2021,

Considérant l'avis non rendu par le directeur financier,

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I. et GASQUARD-CHAPELLE C.);

Décide :

Article 1er. - De passer un marché public en vue de remplacer 1555 luminaires d'ancienne génération par 1490 points lumineux LED.

Article 2. - D'approuver les conditions particulières N° 2021-116 annexées à la présente délibération pour le marché de travaux "Remplacement d'éclairages publics d'ancienne génération par des luminaires LED". Le montant estimé de ce marché s'élève à 180.364,69 € hors TVA ou 218.241,27 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - De consulter l'intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, en application de l'exception "in house" définie à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73260.2021 (projet n° 2021.0041).

**20. Enseignement communal - Organisation de l'enseignement primaire au 01.10.2021 et fixation du cadre maternel pour l'année scolaire 2021-2022 - Approbation**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20.08.1957 portant coordination sur l'enseignement primaire et maternel;

Vu le Décret de la Communauté française du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (M.B. 28.08.98);

Vu le Décret du 06.06.1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu sa délibération du 21.06.2021 organisant l'enseignement primaire au 01.09.2021;

Vu la circulaire n°8183 du 06.07.2021 de la Communauté française portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Attendu qu'au niveau primaire, la population scolaire n'est ni supérieure, ni inférieure de 5% par rapport à la population scolaire au 15.01.2021, ce qui n'implique aucune modification au capital-périodes, défini au 01.09.2021;

Vu le nombre d'élèves inscrits en primaire et en maternel au 01.10.2021;

Vu le Décret de la Communauté française du 13.07.2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement alternatif dans l'enseignement secondaire;

Vu la circulaire n°6280 du 22.07.2017 de la Communauté française, telle que modifiée, concernant l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire ordinaire;

Vu les choix opérés par les parents d'élèves quant aux options philosophiques;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 10.11.2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ARRÊTE;  
A l'unanimité;

Comme suit:

#### **A. Organisation du cadre maternel 2021-2022**

	Elèves 30.09.2020	Nombre d'emploi	Psychomotricité
DOLEMBREUX	72	4	8
LOUVEIGNE 88 enfants dont 2 placés et 5 primos-arrivants	92	5	10
SPRIMONT- CENTRE	42	2,5	4
FRAITURE	17	1	2
FLORZE	47	3	6
46 enfants dont 1 placé			
LINCE	45	2,5	4
HORNAY	33	2	4

Utilisation des demis-emplois :

1/2 emploi à Sprimont-centre est maintenu à Sprimont-centre.

1/2 emploi à Lincé est maintenu à Lincé.

En conséquence, 19 emplois à temps plein et 2 emplois à mi-temps (13/26) sont organisés dans l'enseignement maternel au 01.10.2021 et 38 périodes organiques en psychomotricité.

### **B. Calcul du complément de direction du 01.09.2021 au 31.08.2022**

#### 1. Direction de Dolembreux : 24 périodes

15.01.2021	Dolembreux	Enseignement maternel	87 inscrits
15.01.2021	Dolembreux	Enseignement primaire	207 inscrits
			<b>294 inscrits</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

#### 2. Direction de Louveigné : 24 périodes

15.01.2021	Louveigné	Enseignement maternel	99 inscrits
15.01.2021	Louveigné	Enseignement primaire	163 inscrits
			<b>262 inscrits</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

#### 3. Direction de Sprimont-Centre: 24 périodes

15.01.2021	Sprimont	Enseignement maternel	42 inscrits
15.01.2021	Fraiture	Enseignement maternel	19 inscrits
15.01.2021	Florzé	Enseignement maternel	40 inscrits
15.01.2021	Sprimont	Enseignement primaire	103 inscrits
			<b>204 inscrits</b>

**Échelle de traitement : 7 à 9 classes**

#### 4. Direction de Lincé-Hornay: 24 périodes

15.01.2021	Lincé	Enseignement maternel	35 inscrits
15.01.2021	Hornay	Enseignement maternel	35 inscrits
15.01.2021	Lincé	Enseignement primaire	78 inscrits
15.01.2021	Hornay	Enseignement primaire	69 inscrits
			<b>217 inscrits</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

### **C. Complément périodes P1/P2 du 01.10.2021 au 30.09.2022**

Dolembreux	6 périodes
Louveigné	6 périodes
Sprimont	6 périodes
Lincé	6 périodes

Hornay	6 périodes
<b>Total</b>	<b>30 périodes</b>

**D. Organisation de l'enseignement primaire (capital-périodes) au 01.09.2021**

Implantations	Nombre élèves	Nombre périodes	Nombre périodes direction	Total	Nombre emplois	Éducation physique	Reliquat
Dolembreux	204 dont 5 enfants placés = 207	266	24	290	1D (24) 10T (240)	20	6
Louveigné	163	214	24	238	1D (24) 8T (192)	16	6
Sprimont-centre	102 dont 2 enfants placés = 103	134	24	158	1D (24) 5T (120)	10	4
Lincé	77 dont 1 enfant placé = 78	106	24	130	1D (24) 4T (96)	8	2
Hornay	67 dont 4 enfants placés = 69	92	-	92	3T (72)	6	14

D= Directeur

T= Titulaire

Utilisation des reliquats:

<u>Implantation</u>	<u>Reliquat</u>	<u>Maintien obligatoire dans l'implantation</u>	<u>Cession au reliquat</u>	<u>Reçu du reliquat</u>
Dolembreux	6	-	6	7
Louveigné	6	-	6	7
Sprimont	4	-	4	6
Lincé	2	-	2	0
Hornay	14	12	2	0

<b>Total</b>	32	12	20	20
--------------	----	----	----	----

Le total du reliquat s'élève à 32 périodes utilisées comme suit:

Dolembreux:

- 1 x 7 périodes reçues : 1 maître d'adaptation

Louveigné:

- 1 x 7 périodes reçues : 1 maître d'adaptation

Sprimont:

- 1 x 6 périodes reçues : 1 maître d'adaptation

Lincé :

- néant

Hornay:

- maintien obligatoire de 12 périodes : 1 maître d'adaptation

**En conséquence, les emplois suivants sont organisés dans l'enseignement primaire au 01.09.2021:**

Directeur(trice)s sans classe: 4 emplois à temps plein

Instituteur(trice)s primaires: 30 emplois à temps plein

Maîtres d'adaptation: 1 x 12 périodes, 2 x 7 périodes et 1 x 6 périodes (32 périodes)

Éducation physique: 60 périodes.

### **E. Cours de langues modernes**

Implantation	Nombre d'élèves de 4ème et 5ème années	Nombre de cours	Nombre de périodes
Dolembreux	72	4	8
Louveigné	53	3	6
Sprimont-Centre	32	2	4
Lincé	25	2	4
Hornay	27	2	4

**En conséquence, sont organisés dans l'enseignement primaire, 13 cours de langue moderne (26 périodes)**

### **F. Encadrement complémentaire 0,3 (FLA + Primos)**

Implantation	Maternel	Primaire
Dolembreux	3	11

Louveigné	4	9
Sprimont	5	3
Florzé	1	-
Fraiture	0	-
Lincé	2	2
Hornay	2	4
<b>TOTAUX</b>	<b>17</b>	<b>29</b>

### **G. Périodes - Mission collective**

Dolembreux	4
Louveigné	4
Sprimont	3
Lincé	4
Hornay	0
<b>TOTAUX</b>	<b>15</b>

### **H. Périodes Covid-19 du 01.09.2021 au 31.12.2021**

Dolembreux	10
Louveigné	8
Sprimont	5
Lincé	4
Hornay	3
<b>TOTAUX</b>	<b>30</b>

### **I. Cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté**

Implantation	Classes	Périodes
Dolembreux	10	10
Louveigné	8	8
Sprimont	5	5
Lincé	4	4
Hornay	3	3
<b>TOTAUX</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

En conséquence, 30 périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté sont organisées au 01.10.2021.

## **J. Cours philosophiques et éducation à la philosophie et à la citoyenneté**

Implantation	Morale	Rel.catholique	Rel.islamique	EPC Dispense
Dolembreux	4	4	0	4
Louveigné	3	4	3	4
Sprimont	3	3	2	3
Lincé	2	2	0	2
Hornay	2	2	0	2
<b>TOTAUX</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

**En conséquence, sont organisées au 01.10.2021:**

- 14 périodes de morale non confessionnelle
- 15 périodes de religion catholique
- 5 périodes de religion islamique
- 15 périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

### **21. Enseignement communal - Classement des priorités des temporaires de deuxième rang - Fixation des modalités pratiques de preuve d'ancienneté dans les autres pouvoirs organisateurs - Approbation**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et notamment son article 14;

Vu le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie;

Attendu que certains membres du personnel enseignants pourront se prévaloir d'une priorité de deuxième rang, auquel il sera fait appel après épuisement de la liste des candidats prioritaires;

Attendu qu'il convient d'arrêter les modalités pratiques par lesquelles les candidats devront apporter les preuves de cette ancienneté ainsi que du volume d'emploi qu'ils occupaient jusque là dans d'autres pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 26.05.2021;

Considérant qu'il convient de se baser sur l'attestation pour l'admissibilité de services rendus dans l'enseignement (annexe 36) délivrée par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un délai pour l'envoi de cette attestation;

**ARRÊTE:**

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal,

Article 1er:

L'attestation pour l'admissibilité de services rendus dans l'enseignement (annexe 36) délivrée par les pouvoirs organisateurs auprès desquels les prestations ont



été effectuées pour démontrer l'ancienneté exigée de 360 jours au sein de l'enseignement officiel subventionné est reconnue comme document probant officiel pour se prévaloir d'une priorité de deuxième rang.

Article 2:

Le délai pour l'envoi de cette attestation est fixé au 8ème jour qui suit le dernier jour de l'année scolaire.

## 22. Questions orales d'actualité

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen de Sprimont a été interpellé par des habitants de Fraiture au sujet du projet de la plaine de jeux à Fraiture. Suite aux explications données dans le cadre de la présentation du budget, les habitants de Fraiture pourront être rassuré que ce projet est bien prévu. Un délai de réalisation peut-il être donné ?

Le Collège : non pas précisément.

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen de Sprimont a été interpellé par un riverain de Fraiture qui a régulièrement des dégâts à son bâtiment suite aux passage des véhicules tels que des camions. Il présente une solution. Cette solution écrite est remise à l'échevin des Travaux.

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen de Sprimont a été interpellé par des habitants de la rue Troleu. Ne serait-il pas possible de placer un miroir au niveau de la sortie de la rue du Troleu sur la rue de Remouchamps ?

Le Collège : la difficulté va être de trouver un accord avec le SPW Routes (Service Public de Wallonie). Les services peuvent aller voir ce qu'il est possible de réaliser.

M. Rouxhet : serait-ce plus facile si le miroir était placé sur le terrain privé d'en face ?

Le Collège : oui

M. Beaufays : lors de précédents conseils, il a été évoqué les problèmes d'évacuation d'eaux usées dans la rigole rue du Néronry. Le problème n'est pas réglé.

Le Collège : les services vont réexaminer.

Mme Wilderiane : Lors du dernier conseil, dans le cadre du point relatif à l'octroi de subsides Covid proposés par la Région wallonne, le Collège lui avait répondu que la Commune de Sprimont ne servait que de boîte aux lettres et que pour obtenir plus de précisions notamment quant au contrôle de l'utilisation de ce subside il fallait se renseigner auprès des services de la Région.

Mme Wilderiane informe le Conseil qu'étant ennuyée de ne pas avoir eu de réponse plus précise, elle a entamé diverses démarches comme interroger le Directeur financier de la Commune et la gestionnaire des infrastructures sportives de la RCA (Régie Communale Autonome) dans un premier temps. Ces

derniers n'ayant pu lui fournir toutes les réponses souhaitées, notamment quant au contrôle, elle s'est tournée vers les services de la Région. Force lui a été de constater que les réponses restaient floues et que ce contrôle de la manière dont la subvention était utilisée ne serait pas réalisé. Ce qui lui paraît très surprenant et regrettable dès lors que les critères d'attribution de ce subside sont relativement légers également.

Mme Wilderiane, au nom de CDH, souhaite remercier le personnel tant de la Commune que de la RCA pour le travail conséquent réalisé en tant que boîte aux lettres et ce afin que les clubs sportifs sprimontois puissent bénéficier de ce subside.

M. Beaufays : en ce qui concerne les baux à ferme, où en est-on avec la mise en conformité au regard de la nouvelle loi ?

Le Collège : c'est toujours en cours.

M. Rouxhet : A quoi va servir l'indemnité des 500.000€ octroyé suite aux inondations ?

Le Collège : l'objectif est de couvrir les dégâts aux voiries, le solde des frais non couverts par les assurances pour les bâtiments endommagés. Il faut se rappeler qu'il y a eu toute une main d'œuvre mise à disposition pendant plus d'un mois et demi et que pendant ce temps, le personnel ne pouvait travailler sur autre chose. Il pourra être réalisé un décompte des différentes imputations.

M. Lambinon : la vitesse rue Jean Schinler est excessive. Les riverains sont obligés de se garer en partie sur les trottoirs afin que leur véhicule ne soit pas touché et endommagé. Ne serait-il pas possible de placer un appareil pour le contrôle de vitesse ?

Au-dessus de cette rue, il y a toute une portion habitée, ainsi qu'un passage pour piétons, qui se trouvent au-delà du panneau de fin d'agglomération où l'on pourrait donc rouler à 90 km/h. Ne serait-il pas possible de maintenir cette portion en agglomération ?

Pourrait-il être placés des aménagements, dispositifs ralentisseurs ?

Le Collège : à nouveau c'est la difficulté d'obtenir les accords du Service Public de Wallonie - SPW Routes qui a déjà été interpellé à maintes reprises. Ils répondent toutefois que cette rue n'est pas une voirie accidentogène. La Commune n'est pas à la manœuvre sur les voiries régionales et ne peut donc intervenir que par le placement de petits dispositifs tels que les figurines PIETO® ou les bâches 50km/h sur terrains privés.

Il pourra être demandé que soit placé rue Jean Schinler le radar préventif ou le radar de la zone SECOVA.

Les citoyens mécontents ne doivent pas hésiter à interpeller également, en appui des interpellations de la Commune, les services de la Région.

Mme Wilderiane : durant la réalisation des travaux à la bibliothèque de la rue du Centre, est-il prévu quelque chose pour les citoyens qui auraient des difficultés à se déplacer jusqu'à la bibliothèque de Sendrogne ? Comme par exemples : la mise à disposition du taxi-social, une collaboration avec le bibliobus, une inscription possible avec l'entraide d'autres citoyens qui pourraient déposer les livres souhaités, ... ?

Le Collège : il sera possible de commander, par téléphone, des livres qui seront ensuite livrés à domicile.

Mme Wilderiane : malgré le contexte sanitaire, où en est la commission des aînés et le projet WADA ?

Le Collège : Grâce à un subside, une étude avait été réalisée à l'époque, mais cela n'avance plus malgré plusieurs relances auprès de la personne référente. En parallèle, un autre projet a été lancé avec la Province. Il s'agit du projet TIP-TOP. La Commune a toutefois récemment été informée que ce projet aboutirait, cependant sans son partenariat.

Il est toutefois question d'organiser en 2022 pour la Commune une unique journée Tip-Top pour la sensibilisation à la santé.

Malgré le contexte sanitaire, la maison communautaire a été rouverte, les ateliers ont repris dans le respect des gestes barrières, les balades ont été organisées. Il a fallu cependant chaque fois s'adapter aux nouvelles mesures et impositions suite aux derniers CODECO.